

Bonjour à toutes et à tous, bienvenue à nos nouveaux et à nos nouvelles adhérentes. Voici l'actualité de l'association en ce mois de décembre :

Vélo-parade lumineuse ☑☑

Un des temps forts tant attendu de l'année arrive bientôt avec Cyclistes Brillez, c'est la vélo-parade lumineuse dans Saumur.

On vous attend ce **vendredi 13 décembre**, amenez votre vélo et vos plus belles guirlandes pour partager avec nous l'ambiance de fête mais toujours à vélo. Cette balade se veut accessible, familiale et joyeuse. Elle est l'occasion de découvrir les nouveaux aménagements depuis l'année dernière, de se retrouver et également de parader pour rappeler que la mobilité à vélo à toute sa place.

Après la balade de 8km (environ 40 min... oui c'est vraiment tranquille !) l'association offrira une boisson chaude à l'arrivée pour les participants et les participantes.

Rdv à 18h, place Bilange à Saumur.



Tous les détails sont accessibles sur notre page internet :
<https://placeauveloensaumurois.fr/2024/12/03/velo-parade-2024/>

Temps d'échange mensuel ! ☐☐

Chaque 15 du mois on vous propose de se retrouver pour un moment convivial et pour discuter des mobilités à vélo.

Cette fois-ci on décale la date et on vous donne rdv pour la **véloparade**, ce **vendredi 13 décembre** à 18h place Bilange avec votre vélo et vos lumières.

« Les cyclistes ne respectent pas le code de la route »

Que n'a-t-on souvent entendu cette antienne !

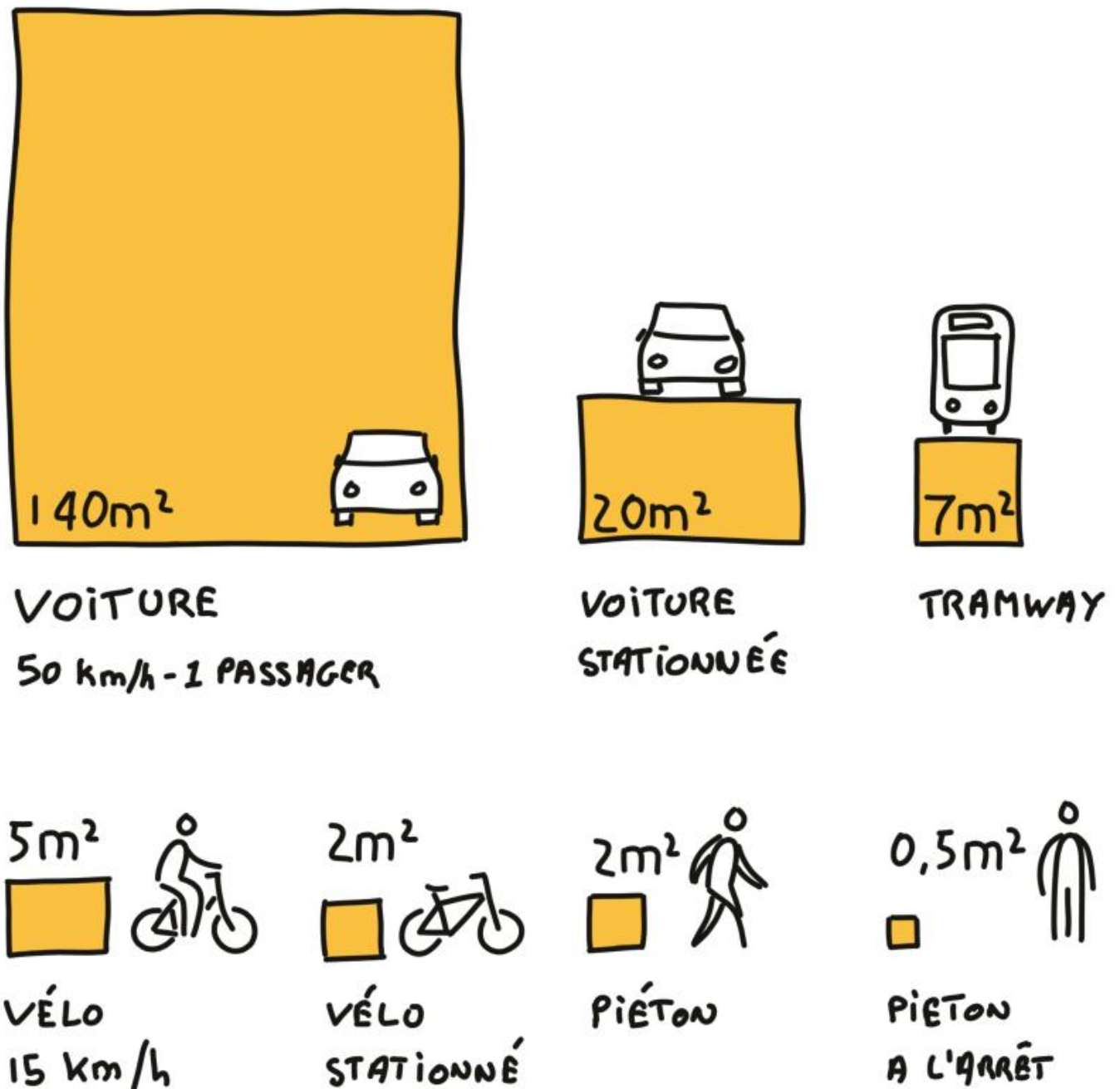
Et plus précisément : « Ils roulent la nuit sans éclairage » « Elles roulent sur les trottoirs » « Ils ne respectent pas les feux rouges et les stops » « Elles doublent à droite » « Ils ne tiennent pas bien leur droite » « Elles changent de direction sans prévenir » « Ils roulent en sens interdit » « Elles ne restent pas sur les espaces cyclables » etc.

Parmi ces remarques, certaines concernent les piétons ; d'autres concernent les automobilistes. Si les piétons sont vulnérables face aux cyclistes, ces derniers le sont face aux automobilistes. Un accrochage entre deux cyclistes peut également s'avérer dramatique.

Assez logiquement, les cyclistes expriment également des griefs à l'encontre des automobilistes : « Ils nous frôlent », « Elles se rabattent avant d'avoir terminé de nous doubler » « En stationnement, ils ouvrent les portières sans vérification préalable » sont les plus fréquents.

Ainsi, le code de la route n'a pas réussi à pacifier totalement la cohabitation entre les différents usagers.

Créé en 1921, le code de la route était devenu nécessaire face au développement de l'automobile. L'invention et le développement de la bicyclette au 19ème siècle n'avait pas généré la même nécessité . Nous pouvons le comprendre aisément tant l'espace occupé par la voiture est sans commune mesure avec celui occupé par le vélo.



Surface occupée par passager transporté, issu du Manifeste pour un urbanisme circulaire de Sylvain GRISOT

Toutefois, réglementant initialement tous les usages de la route, la prise en compte des spécificités de chacun s'est imposée progressivement.

Ainsi depuis 2008 le code de la rue énonce le principe de prudence à l'égard des plus vulnérables, notamment les piétons et les cyclistes.

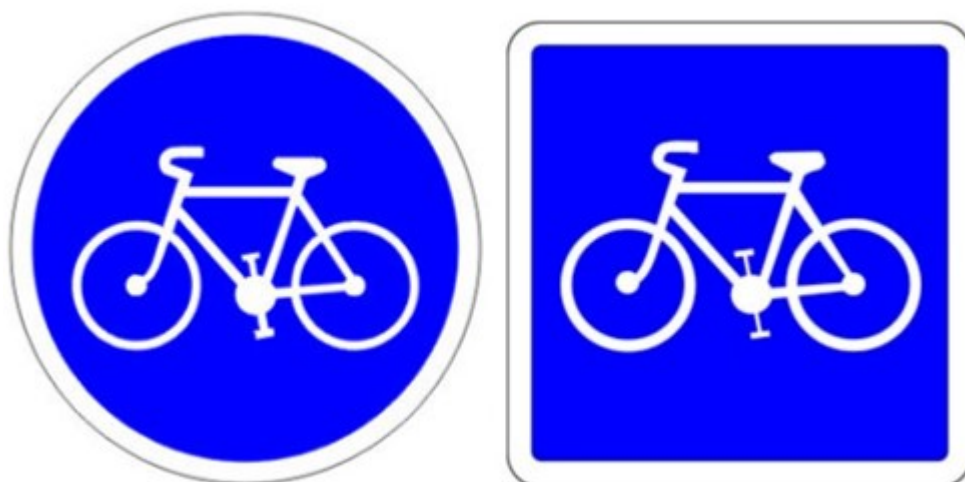
Citons pour exemple :

- la création des sas vélos , aux feux tricolores, à l'avant des files de voiture,
- les cédez le passage spécifiques aux cyclistes qui autorisent le passage au feu rouge



(panneaux M12),

- l'autorisation, sauf décision municipale contraire, d'emprunter à vélo les sens interdits dans toutes les zones à vitesse limitée à 30 ainsi que les zones de rencontre



- l'autorisation de rouler sur les trottoirs pour les enfants âgés de moins de 8 ans
- le développement des pistes ou bandes cyclables dédiés aux cyclistes (usage obligatoire si la signalétique est ronde, facultatif si signalétique carrée)



- l'obligation de rouler à droite dans la limite de ce que nécessite la sécurité (concrètement , établir une distance de 1m avec les voitures en stationnement pour éviter « l'emportiérage »).

Par ailleurs, des équipements sont obligatoires pour assurer la sécurité des cyclistes : éclairage avant et arrière, catadioptrés avant, arrière et roues, avertisseur sonore, casque pour les moins de

12 ans, gilet réfléchissant hors agglomération ; d'autres sont recommandés : casque, éléments réfléchissants, rétroviseur.

Outre ces code de la route, code de la rue, équipements obligatoires, le partage de la voirie suppose que chacun ait connaissance des réalités et contraintes des autres usagers : • si, dans l'obscurité, le cycliste voit très bien les automobilistes, la réciproque ne se vérifie absolument pas

- Le cycliste ne peut pas toujours indiquer son changement de direction : dans une descente ou un rond point, il a besoin de ses deux mains sur le guidon pour freiner et/ou tourner. Et les vélos ne sont pas encore équipés de clignotants !
- Poser pied à terre à un stop dans une montée amène à un démarrage en zig zag, d'autant plus si le vélo est chargé. Dans cette situation, le cycliste a une vitesse telle qu'il lui suffit de stopper le pédalage pour s'arrêter net si un véhicule prioritaire survient. Dans la plupart des cas, la visibilité permet de vérifier si la traversée est possible sans avoir à poser le pied à terre
- Les trottoirs constituent un espace strictement réservé aux piétons (sauf cyclistes de moins de 8 ans, en vitesse adaptée). Le cycliste ne peut, sous prétexte de se sentir en danger sur la route, transférer le risque sur le piéton.
- Les bandes cyclables , bien que réservées aux cyclistes, ne garantissent pas, loin de là, leur sécurité : des débris, des ornières peuvent contraindre le cycliste à faire un écart ; Et plus encore les files de voitures en stationnement : voiture qui quitte le stationnement ou automobiliste qui ouvre la portière (emportiérage).
- Quelque soit son équipement, le volume d'un cycliste sera toujours moins imposant que celui d'une voiture. Le cycliste, même bien équipé, n'est jamais certain d'avoir été vu par un automobiliste qui le croise ou le double.

En conclusion, Si les règlements sont nécessaires pour donner un code de bonne conduite partagé par tous, le respect et la bienveillance entre tous les usagers, et tout particulièrement du moins vulnérable à l'égard du plus vulnérable (automobiliste à l'égard du cycliste , le cycliste à l'égard du piéton) en sont les compléments indispensables .

Partager cet article :